

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

**OBJET :** Maîtrise d'ouvrage de  
l'extension de la caserne de  
gendarmerie de Flixecourt

Date de convocation :  
05 mars 2024

Date de séance :  
14 mars 2024

Date d'affichage :  
22 mars 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 35

Membres votants : 40

Jours et heures d'ouverture :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12h00  
de 13h30 à 17h00  
du vendredi de 8h30 à 12h00

N°42 /2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle le chiffon rouge - RUE P. ERMENAUULT – à FLIXECOURT, sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE, Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, LICOUR, LEMAIRE,  
Mrs PINCHON, LEITAO, VIGNON, POISSON, LEULIER, LOGNON, GUILLOT, MAUGER, MADANI BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, CARLE, BOULLET, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D, LEBLANC JM.

M POISSON donne pouvoir à M FRANCOIS  
M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER  
Mme LEMAIRE donne pouvoir à M WALIGORA  
M DUCROTOY donne pouvoir à Mme CERNEY  
M GROSSEL donne pouvoir à Mme ALEXANDRE

Secrétaire de séance : M MOREL

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu le Décret n° 93-130 et circulaire du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Vu la délibération 12/2021 du 24 mars 2021 relative aux compétences statutaires de la Communauté de communes Nièvre et Somme,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que figurent parmi les compétences intercommunales « la construction, l'extension et la gestion des casernes de gendarmerie sur le territoire intercommunal ».

Par ailleurs, le Président de la République a annoncé la création de deux nouvelles brigades de Gendarmerie dans la Somme, dont une à Flixecourt (dédiée à la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intra-familiales), afin de répondre aux préoccupations sécuritaires des administrés et des élus du territoire, grâce à la mise en place ou la consolidation des services de proximité.

Cette création de brigade à Flixecourt nécessite d'intégrer la gestion des besoins immobiliers inhérents.

Aussi, le Président propose que la Communauté de Commune Nièvre et Somme donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de l'extension de la caserne de Flixecourt selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des locaux de services techniques (LST) et 06 logements au profit des personnels de la brigade mobile.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

De plus, conformément au décret précité, la Communauté de Commune Nièvre et Somme pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % des coûts-plafonds de l'opération.

A sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans, conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

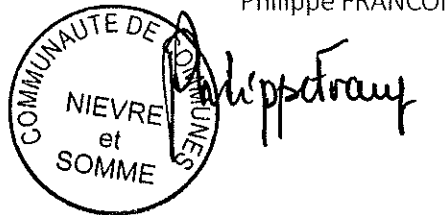
Publié le

ID : 080-200071223-20240314-42\_2024-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président, par délégation,  
Le Vice-Président,  
Philippe FRANCOIS.



Le Vice-Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 mars 2024 et de sa publication le 22 mars 2024.

